



ARRETE MUNICIPAL

Portant tableau annuel d'avancement de grade -
Année 2026

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial
principal de 1ère classe

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°21D02_DELIB_015 du 18 mars 2021 fixant les ratios, et l'avis du Comité technique du 2 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°15 en date du 2 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour 6 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. DEMARCHI Mickaël	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

LS/26D19_ARRETE_067_ARRETE PORTANT TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE CADRE EMPLOI ADJ TECHNIQUES 01.03.2026

Mairie de MOZAC – 32 quater Rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 13 - 63200 MOZAC - contact@ville-mozac.fr - Tél :

04.73.33.71.71 / Fax : 71.76

Commune membre de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à MOZAC, le 09 mars 2026

Le Maire,
Par délégation du Maire,
Sophie LAGARDE
Directrice Ressources Humaines et Comptables

Marc REGNOUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :